

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 01-01 du 27 mai 2021

LIVRY-GARGAN – CESSION DU BIEN CADASTRÉ SECTION C N°1720 SITUÉ 69, AVENUE VOLTAIRE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le titre de propriété en date du 29 juillet 1991,

Vu la convention de mise à disposition d'éléments de patrimoine immobilier et mobilier entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'établissement public « Centre Départemental Enfants et Familles » (CDEF), en date du 29 décembre 2003,

Vu l'état des lieux de sortie en date du 18 décembre 2020,

Vu le courrier en date du 9 juin 2020,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 23 mai 2019,

Vu l'offre d'achat de Monsieur Michaël TOUITOU et Madame Chahrazed SELMA en date du 13 janvier 2021,

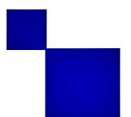
Vu le courrier d'engagement du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 7 mai 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que le pavillon à usage d'habitation, cadastré section C n°1720 pour une contenance de 424 m², sis 69 avenue Voltaire à Livry-Gargan, mis à disposition par le Département au profit du CDEF a fait l'objet d'un état des lieux de sortie,

Considérant que le bien n'a reçu aucune autre affectation, est libre de toute occupation et ne présente plus d'intérêt pour les besoins du Département,

après en avoir délibéré,



- DÉCIDE de céder au profit de Monsieur Michaël TOUITOU et Madame Chahrazed SELMA le pavillon d'habitation, cadastré section C n°1720 pour une contenance de 424 m², sis 69 avenue Voltaire à Livry-Gargan moyennant le prix de 345 000 euros Hors Taxes ;

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes et pièces, notamment promesse et acte de vente, relatifs à cette cession.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.